



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant les travaux de pose, de dépose et de maintenance d'illuminations pour les fêtes de fin d'année qui doivent être réalisés, SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE, par les entreprises GIREL, 11 rue Ariane, ZA Toussaint Catros, 33195 LE HAILLAN, et CITEOS BORDEAUX, ZA de Moulerens, 6 rue Eugène Buhan, 33174 GRADIGNAN CEDEX, pour le compte de la ville de Carbon-Blanc

ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la période de fêtes qui s'étendra du 02 novembre 2015 au 31 janvier 2016, les entreprises sont autorisées à intervenir en demi-chaussée, selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins des entreprises et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 :

- ✘ Messieurs les Policiers Municipaux de la Ville de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Monsieur le Directeur de la Société CITEOS
- ✘ Monsieur le Directeur de la Société GIREL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 octobre 2015



Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller communautaire délégué
à la métropole numérique.